



2026.01.04

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU la demande de M. le Président du Club de Football « Avenir Sportif Nétrablais »,
CONSIDERANT qu'en raison du mauvais temps, l'état du sol des deux stades : la
Condamine et Jean Riol, ne permet pas de pratiquer le « football » sans risque de
l'endommager et de danger pour les joueurs,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'utilisation du terrain est interdite samedi 10 et dimanche 11 janvier 2026.

Article 2 : En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté une interdiction durable
d'utiliser le terrain pourra être appliquée aux contrevenants.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié,

- Au Président du club de foot 504768@laurafoot.net.
- M. Quentin BEAL

Fait à Noirétable, le 8 février 2025

Le Maire
Julien DEGOUT

